

# STRASBOURG snes

**Supplément n° 02  
au Strasbourg-SNES n°103**

**Aux AED, EVS, AVS**

Mars 2012

## **AED,AVS,EVS : PASSER DE L'OMBRE A LA LUMIERE...**

Les résultats très positifs des dernières élections professionnelles de décembre 2012 (3 élus sur 4) nous obligent désormais à assumer davantage de responsabilités afin de faire entendre nos revendications clairement exprimées dans nos précédentes publications.

Notre travail consistera à amplifier l'adhésion à la FSU de nouveaux collègues afin d'établir un véritable rapport de force susceptible de faire évoluer les conditions de travail des collègues.

### **Pour ce faire, nous vous invitons à vous inscrire très nombreuses et très nombreux au stage du 31 Mai (à l'IUFM de Colmar).**

Deux responsables nationaux seront présents, ils répondront aux nombreuses questions que vous vous posez en veillant à développer les dernières actualités syndicales.

Vos représentants à la CCP seront également présents. Ils vous exposeront les quelques actions déjà engagées auprès des autorités académiques et ils vous proposeront les axes de travail qu'ils souhaitent suivre pour renforcer la FSU.

Nous sommes conscients qu'il n'est pas aisé de structurer dans un collectif des personnels précarisés mais nous savons aussi que sans une réelle mobilisation individuelle et collective, aucune avancée notable ne sera réalisée. **Ce n'est que par l'action que l'avenir se construit...**

### **Devenez acteurs, inscrivez-vous au stage du 31 mai...avant les vacances de Pâques (21 avril dernier délai).**

Au plaisir de vous voir et revoir.  
Amicalement,

Pour le secteur AED, EVS SNES-FSU : Ali Gherbi

**Judi 31 mai 2012 :  
Stage syndical AED, AVS, EVS  
(de 9 h à 17 h à l'IUFM de Colmar)**

**« Améliorer nos conditions de travail »  
(avec la participation des responsables académiques de la FSU  
et de deux coresponsables nationaux)**

*Ce stage s'adresse aux syndiqués et non syndiqués. N'oubliez pas de faire votre demande avant le 21 avril dernier délai  
(voir modalités en page intérieure)*

**SOMMAIRE** : Page 1 : éditorial / Page 2 : Témoignages / Page 3 à 5 : infos / Page 6 : Stage  
*Annexe* : bulletin d'adhésion

### **Nos revendications immédiates...**

Actuellement, les contrats des Assistants d'Education et Pédagogiques ainsi que ceux des Assistants de Vie Scolaire sont établis par le chef d'établissement dont nous dépendons. La plupart du temps, ils sont mis en place pour une seule année, renouvelables durant 6 années. Au delà du fait qu'ils sont précaires, dans la mesure où chaque année le principal ou le proviseur peut décider de ne pas les renouveler sans pour autant invoquer une quelconque raison, les temps de travail peuvent varier d'un collège (lycée) à un autre.

C'est pourquoi, nous souhaiterions que le recrutement se fasse à nouveau au niveau rectoral pour une durée déterminée dans la limite de 6 années et que ces contrats soient tout d'abord destinés aux candidats qui font des études. De cette façon, nous pourrions alors espérer que la quotité d'heures hebdomadaires soit la même dans chaque établissement, soit 27 heures pour un temps plein pour un étudiant afin que celui-ci puisse aisément continuer à suivre ses cours à l'Université. Et de la même manière, 35 heures pour un temps plein pour une personne non étudiante. Bien évidemment, nous aurons également la facilité de participer aux mouvements académiques au même titre que les titulaires mais tout en ayant la priorité si nous souhaitons rester dans l'établissement où nous étions durant l'année.

Nicolas Brodbeck, AED membre de la CCP.

### **Nous voulons être respectés....**

Malléables à souhait, remplissant des missions que nous n'avons pas à remplir (secrétariat, intendance, prise en charge de classes entières sans la présence d'enseignants) pour combler le manque de personnel, éjectables au bout de 6 ans ou d'un an (selon les humeurs), nous faisons partie des précaires de l'éducation nationale !!! Battons nous ensemble pour obtenir des droits, des meilleures conditions de travail et le respect des contrats !!!

Pouvons-nous encore accepter, la tête basse, ces conditions de travail dégradées, ce mépris des droits (peu nombreux) censés protéger tout salarié d'une société « évoluée » ?

Crédit d'heures de formation non accepté

Tâches supplémentaires non notifiées dans le contrat

Pressions et infantilisation constatées dans certains établissements.

Non renouvellement de contrat, sans motif valable.

ARRETONS tout cela, NOUS SOMMES DES ADULTES RESPONSABLES et non des élèves et encore moins des marionnettes.

Nous demandons à être respectés pour ce que nous sommes : des adultes. Et nous invitons celles et ceux qui ont tendance à l'oublier à se demander ce que serait un établissement sans notre présence ?

Mohamed MEZHOUR, AED, membre de la CCP

### **AVS un nouveau métier ?**

A l'heure actuelle, l'Education Nationale emploie divers agents non titulaires :

- les Employés de Vie Scolaire recrutés sur la base de contrats aidés (les EVS)
- les Auxiliaires de Vie Scolaire ayant un statut d'assistant d'éducation et qui ont pour mission d'accompagner les élèves en situation de handicap (les AVS)
- les Assistants d'Education indispensables au bon fonctionnement des établissements (les AED)

Les AVS sont les représentants légitimes de la loi de 2005 sur le handicap, celle-là même qui permet à tout enfant handicapé de s'insérer au sein du système scolaire.

Se pose donc tout naturellement la question de savoir si la pérennité de cette loi n'impose pas la pérennité des personnels en place !

Remerciés au bout de six années sans proposition de reconversion, alors même qu'ils sont riches d'une expérience pratique, humaine et pédagogique, ne peut-on espérer pour les AVS, pour les enfants handicapés et leurs parents, autre chose que des recrutements aléatoires, sans condition de compétences spécifiques...

Seule la reconnaissance des fonctions de l'AVS comme étant professionnelle, le recrutement par voie rectorale et la mise en place d'un véritable cursus universitaire poseront les bases d'un nouveau métier.

Claude Hartmann, AVS, membre de la CCP

### Vos élu(e)s, des idées, des actes...

En octobre 2011 il a été extrêmement difficile de participer aux élections des représentants syndicaux et ce, pour de multiples raisons !

Actuellement nous sommes 3 à pouvoir vous représenter au sein de la FSU lors des CCP (Commission Consultative Paritaire) ainsi que 3 suppléants :

#### Titulaires :

- Amandine Rivet, AED, collègue Victor Hugo de Colmar
- Mohamed Mezzour, AED, lycée Mermoz, saint Louis
- Morgane Kienstzler, AED, collègue à Barr

#### Suppléants :

- Nicolas Brodbeck, AP, collègue Lucien Herr de Altkirch
- Claude Hartmann, AVS, collègue Villon de Mulhouse
- Sophie Hérold-Rabah, AVS, lycée Blaise Pascal de Colmar

#### **Qu'est-ce que la CCP :**

Il s'agit d'une instance de représentation à l'échelle académique, mise en place en 2008, composée à parts égales des représentants de l'administration et des représentants des AED, AP, AVS.

Elle peut intervenir sur des questions relatives à la situation professionnelle des AED, AP, AVS et elle est obligatoirement consultée sur des décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires.

#### **Nos revendications concrètes et immédiates :**

Dans un premier temps, il semble évident que tous les personnels non titulaires (AED, AP, AVS, EVS) soient recrutés par le Rectorat afin d'une part de limiter certains comportements abusifs de la part des chefs d'établissement et, d'autre part d'homogénéiser nos contrats (taux horaire...).

Dans un second temps, nous souhaiterions que tous les contrats soient des CDD de 3 ans renouvelables une fois et qu'en cas de non renouvellement celui-ci soit motivé.

De plus, il nous paraît tout à fait injuste que les AED, AP, AVS, EVS travaillant dans des zones d'éducation prioritaire (ZEP) ne reçoivent pas au même titre que le personnel de l'éducation nationale la prime inhérente à cet état de fait.

Pour finir, il faudrait que les 6 années passées dans la fonction publique se concrétisent par une ouverture plus accessible à la VAE (chose quasi impossible à présent) et aux concours internes afin d'endiguer la précarité dans laquelle nous sommes.

Amandine et Claude

### **Bilan du Stage AED national 04 et 05 janvier 2012**

- Ordre du jour :**
- I/ Bilan des élections professionnelles
  - II/ Congrès SNES 2012/ discussions sur les mandats
  - III/ Questions juridiques
  - IV/ Actualités politiques et syndicales
  - V/ Suite des discussions sur les mandats

#### **Bilan des élections professionnelles (C. Barbillat)**

Accords de Bercy : généralisation des CT (=Comité technique) (ils ne sont + paritaires, élargissement du rôle, élus en suffrage direct) + mandats de 4 ans et non plus 3 ans. Création des CCP (=Commission Consultative Paritaire).

Vote électronique → Calendrier avancé pour que les élections professionnelles ne « polluent » pas la présidentielle + affaiblir le rôle des syndicats et en priorité le poids des représentants dans l'EN (=Education Nationale) car les 2/3 votent.

Date maintenue malgré l'impossibilité que les bases des personnels (20 à 30% des personnels ne peuvent pas y apparaître : les AED (=Assistants d'Education), les non-titulaires, les titulaires mutés...) soient à jour en octobre, malgré les difficultés sur lesquelles l'administration avait été prévenue.

Procédures de vote : notice papier éditée à partir de la base remontée début septembre. Problèmes liés aussi au fait que l'administration a délégué à des prestataires privés, car dans l'incapacité de réaliser les opérations dans le respect du calendrier.

Pilotage catastrophique et conséquences désastreuses sur la participation totalement assumés par le pouvoir politique.

#### **Baisse du taux de participation (-20 pts) due en grande partie aux conditions de vote (collègues empêchés de voter).**

Volonté politique de modifier le rapport de force syndical : échec

Cas des AED : participation nationale environ 7%

Lien taux de syndicalisation et taux de participation aux élections pro + conditions de vote désastreuses pour les précaires.

Recours juridiquement injouable (trop peu de contestations écrites) + enjeux et ne pas s'arrêter sur des considérations catégorielles

Comités Techniques Académiques (+ CTSD) et Ministériels :

Commissions consultatives paritaires créées par le Conseil National de la Résistance. Paritarisme = répartition égale de représentants de l'administration et d'élus des personnels (moitié/moitié).

CTP : organisations des services, questions statutaires

CAP : carrières des personnels

Depuis accords de Bercy, les CT ne sont plus paritaires. Bataille syndicale pour élargir les attributions des CT aux questions d'emploi. Le SNES s'est retrouvé isolé dans la revendication pour le maintien du paritarisme dans les CT.

Attributions CT (textes généraux, tous corps):

- organisation et fonctionnement des administrations, établissements et services (carte sco, implantation des postes, prévisions d'effectifs);
- règles statutaires (échelonnement indiciaire);
- formation professionnelle ...

CCP :

Commissions disciplinaires obligatoires en cas de licenciement et de mise à pied sans traitement. Représentants administratifs suivent en général l'avis du chef d'établissement. Les représentants AED émettent un avis et s'assurent que les droits du collègue sont respectés. (Rappel : le syndicat majoritaire doit être le 1er à parler + ne pas hésiter à faire une déclaration.)

Consulter le dossier avant, établir une position commune et ne pas hésiter à demander des interruptions de séance. Contacter l'établissement de l'AED (voir avec le S1, si accompagnement possible). Si délai légal non respecté, si les documents non accessibles... inscrire au PV.

1ère CCP de la mandature : un représentant doit être désigné pour les commissions de réforme cf règlement intérieur des commissions paritaires

<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/28/MENH0800531C.ht>

(note envoyée par S4 en novembre n°12 ou 13? à adapter pour CCP)

## **II. Les mandats du SNES pour le congrès national (F. Rollet)**

Chaque académie envoie une délégation (nombre lié au nombre de syndiqués).

Rapport d'activité présenté au congrès académique.

Cahiers de contributions des syndiqués : AED peuvent y écrire des propositions

Mandats (propositions à discuter, classer, préciser):

- constat : diminution du nb de contrats ;
- autre constat : difficulté à travailler et poursuivre des études, place des AED dans l'établissement (missions qui doivent être précisées dans contrat) ;
- poursuivre au-delà des 6 ans, notamment pour étudiants visant concours de l'EN (allongement de la durée des études avec masterisation) ;
- glissement étudiants → non étudiants : ce travail doit être un véritable tremplin pour accéder à un emploi, mettre en place des plans de formation individualisés et pris en compte par l'employeur ;
- conditions de travail : à combien on chiffre la réduction revendiquée pb de l'annualisation) ?
- rémunération : revendication pour avoir les indices de la grille de rémunération des agents de Catégorie B ;
- question de la prime ZEP : moyens en AED prélevés sur le budget de l'Etat, mais salaires versés par établissement mutualisateur, ce qui exclut les AED des indemnités de sujétion spéciale;
- pré-recrutement refusé par pouvoir politique ;
- emplois réservés aux étudiants : proposition d'un contingent de postes réservés proches des universités, avec diminution de la quotité horaire ;
- recrutement rectoral ;
- accès au congé formation ;
- reconnaissance de l'expérience professionnelle par le biais de conventions passées avec les universités (équivalences, dispenses d'épreuves...);
- pb du nouveau concours interne (RAEP) : proposition faite au MEN, le candidat choisit RAEP ou épreuve « classique » ;
- AVS : concours, grille indiciaire, emploi permanent (AVS-i, AVS-co et AED TICE, avancement de carrière, mobilité...

*Ajouter gratuité de la VAE + blocages, freins administratifs qui rendent les démarches difficiles voire impossibles.*

Hiérarchisation des revendications :

1. recrutement : rectoral, contingent de postes réservés, durée des contrats, double statut étudiant/non étudiant
2. rémunération : grille indiciaire, prime ZEP...
3. conditions de travail : temps et précision des missions dans les contrats
4. formation (formation initiale, PAF...)
5. AED et après ? (insertion professionnelle, concours interne...)
6. AVS-i, AVS-co, AED TICE

Etudiant = certificat de scolarité ou inscription dans formation professionnalisante reconnue par EN ou inscription à un concours de la fonction publique

Non étudiant : un crédit d'heure nécessaire pour se former afin d'insérer le milieu professionnel (aujourd'hui, pôle emploi refuse d'inscrire les AED dans des formations car ils sont dans l'emploi).

Rôle des CA !

### **III. Questions juridiques (Didier Albert)**

Chef d'établissement : employeur des AED, mais représentant du Conseil d'Administration (véritable employeur), donc lorsqu'il refuse le regroupement des heures formation, par exemple, saisir le CA.

Pour surveiller les abords de l'établissement, ordre de mission écrit. Pour toute activité extérieure, ordre de mission. Ne jamais prendre sa voiture personnelle.

Ne jamais communiquer par mail, SMS avec élèves.

Heures Formation : pb de la formulation des contrats « compte tenu du crédit d'heure... », la déduction des heures formation doit apparaître clairement sinon avenant.

Jours fériés : le rectorat doit prévoir des heures supplémentaires. Dimanches soirs : demander au CE une compensation en terme d'heures récupérées. (rôle du CA !)

Internat : si fermeture exceptionnelle, le CE doit demander aux correspondants de venir récupérer les élèves.

### **IV. Actualités politiques et syndicales (Daniel Robin)**

Budget : suppressions de postes

Évaluation des enseignants : notre conception de l'évaluation est celle d'un outil pour devenir meilleur en menant une réflexion sur sa pratique professionnelle y compris en la confrontant avec l'expérience de ses pairs.

Statut AED : rendre compatible l'activité avec une formation universitaire ou professionnelle. Temps de travail donc essentiel et implantation de postes réservés à proximité des lieux de formation (Pb des zones rurales).

Problème concours interne : exclusion de fait des AED des concours internes enseignants. Une solution doit être impérativement trouvée, pour l'instant discussions avec MEN (=Ministère Education Nationale) au point mort.

Problème de la misère de la formation continue qui ne concerne pas que les AED. Décret 2007 sur le droit de tous les salariés d'accéder à une formation continue : revendiquer l'application pour les AED.

### **V. Discussion sur mandats**

#### **A. Statut AED**

- recrutement rectoral + affectation avec CCP
- et que les AED ne soient plus payés sur des enveloppes données aux rectorats (transmises ensuite aux établissements mutualisateurs), mais sur le budget du MEN.
- rémunération catégorie B
- 28 h semaine à temps plein pour étudiants
- 35 h sur 36 semaines (période ouvrable des établissements) + 1 semaine administrative pour les autres
- durée : généralisation du contrat de 3 ans avec des clauses libératoires qui ouvrent les droits au chômage et allongement possible de 2 ans pour les étudiants (pb master)
- Le statut doit mentionner clairement l'appartenance des AED aux « personnels d'éducation », ce qui permettrait de percevoir la prime ZEP
- formation : formation initiale (adaptation au poste qui doit se faire avant la prise de fonction), ouverture du droit VAE et DIF, congés formation
- définition des missions

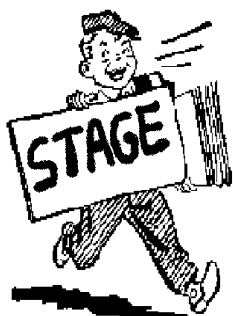
#### **B. Entrée dans le métier**

- masterisation : Master nécessaire pour passer concours interne, sauf si l'AED peut justifier de 3 ans d'ancienneté avant juillet 2009, alors la licence est suffisante
- points de mutation
- FP administrative en concours interne : AED-TICE et tout AED, sous condition de diplôme, devrait pouvoir passer tous les concours internes de la FP. Le statut dit que « les tâches administratives ne peuvent pas dépasser 10% de la quotité horaire » (n° circulaire ?)
- MEN : AED réservés

#### **C. AVS**

- titularisation : entrée dans la FP et non CDIisation
- Travail différent selon qu'on s'occupe d'un élève ayant des difficultés motrices et/ou cognitives + AVS-i ou AVS-co
- recrutement : Concours externe → niveau de diplôme (licence plutôt que master) et donc catégorie A (licence ou master). Mais l'AVS-co, de part sa pratique professionnelle, en particulier dans le 1er degré a certaines facilités pour passer des concours internes de PE ou de PE spécialisé. Revendication de la création d'une licence ou d'un M1 spécialisé ?
- formation initiale polyvalente AVS-i et AVS-co
- en attendant la titularisation, missions clairement définies (en cours par le biais des référentiels de compétence qui se mettent en place) et un seul statut ! Pas de CUI ! + Retour au recrutement rectoral.

# STAGE ACADÉMIQUE AED, EVS, AVS : 31 MAI 2012



**Inscriptions impératives avant le 21 avril 2012**

**Intitulé du stage :**

**« Améliorer nos conditions de travail »**  
(avec la participation des responsables académiques de la FSU  
et de deux coresponsables nationaux)  
de 9 h à 17 h à l'IUFM de Colmar, 12 rue Messimy.

**Comment s'inscrire ?** Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique, y compris les stagiaires IUFM et en situation, ont droit à 12 jours de formation syndicale par an : vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages. Ils donnent droit à autorisation d'absence.

**Modalités d'inscription :** déposez votre demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous) auprès de votre chef d'établissement au moins 1 mois avant le stage. **Faites-le avant le 21 avril dernier délai !** Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.

**Inscrivez-vous le plus rapidement possible avant le 21 avril.**

\*\*\*\*\*

**Modèle de demande de congé pour formation syndicale**  
(à reproduire manuscritement)

## DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

**Nom Prénom**

Grade et fonction Etablissement

A Madame le Recteur

S/C de M. (1)

Conformément aux dispositions (2) de:

• de la loi n°82-997 du 23/11/1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour la journée du ..... pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par la section académique du SNES/FSU, sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré-SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).

A le Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire=loi 84-16 ; non-titulaire=loi 82-997)

✂

## BULLETIN D'INSCRIPTION

(à renvoyer au SNES – Ali GHERBI, responsable CPE, 13A bd Wilson, 67000 Strasbourg)

**STAGE ACADEMIQUE AED, EVS, AVS du 31 mai 2012** (IUFM de Colmar)

NOM..... PRENOM.....

Adresse personnelle.....

..... Tél. .... / ..... / ..... / ..... / ..... /

Etablissement..... Email.....

Syndiqué(e) au SNES ou SNUIPP  OUI  NON  SNES  SNUIPP

Je m'inscris aussi au repas organisé sur place  OUI  NON

**NB : Les frais de stage des syndiqués (déplacement, repas) sont pris en charge, en partie, par le SNES. Une participation de 5 Euros vous sera cependant demandée pour le repas. Nous demandons aux participants d'organiser, dans la mesure du possible, des covoiturages pour limiter les frais, ou à défaut de prendre le train (dans ce cas, vous devrez fournir au Snes la photocopie de votre billet de train)**

Date ..... / ..... / ..... Signature :